

DECISIONS

DEPARTEMENT DU RHONE**ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE****CANTON DE THIZY****COMMUNE DE COURS****EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**

CIRCULATION – STATIONNEMENT – TRAVAUX D'ABATTAGE D'ARBRES**Rue Antoine JOLIVET et Rue Général LECLERC****N°2024/427**

Le Maire de la Commune de COURS (69470),
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales articles L.2212-2 et suivants,
VU, le Code Pénal,
VU, le Code de la Route articles L.411.1, L.411-6, R.411-8 et R.411-26
VU, le Code de Voirie Routière article L.113-1,
VU, la demande des services des espaces Vert de la Mairie,
Considérant que, pour effectuer des travaux d'élagage d'arbres sur les rues Antoine JOLIVET et Général LECLERC, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin d'éviter tout risque d'accident,

ARRETE :

ARTICLE 1°/- Les **Mercredi 18 et Jeudi 19 Décembre 2024, à partir de 08 heures 00 et jusqu'à la fin des travaux** d'élagage d'arbres, effectués par le service des espaces vert de la mairie, la circulation et le stationnement seront réglementés de la façon suivante :

- Rue Antoine JOLIVET :
 - o Circulation interdite
 - o Stationnement interdit à tous véhicule dans la zone des travaux
- Rue Général LECLERC :
 - o Circulation alternée

ARTICLE 2°/- La signalisation sera assurée, conformément aux prescriptions sur la signalisation routière, par les services techniques de la commune.

ARTICLE 3°/- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal et les services de la Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4°/- Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le treize décembre deux mil vingt-quatre.

**Le Maire,
Patrice VERCHERE**



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Patrice Verchère", is written over the printed name of the Mayor.